

COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 15 Octobre 2020

L' an 2020 et le 15 Octobre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

Présents : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, DE TAPIA Sandrine, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, ROUQUIER Edith, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, SEMBEL Joël, TORRES Jean-Eric, VALLEIX Simon

DECISIONS**réf : 2020_353 objet : Répartition du produit des amendes de police 2020**

Dans le but de sécuriser le chemin des anciens abattoirs, la Commune souhaite effectuer des travaux de rénovation et de remplacement du garde-corps.

L'ensemble des dépenses est évalué à 12 285.00 € HT.

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire ces travaux au titre des amendes de police 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable au projet.
- **Sollicite** une subvention au titre des amendes de police 2020 pour ces travaux.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

réf : 2020_354 objet : Participation aux frais de transport scolaire Année 2019-2020

Le Conseil Municipal, après que M. Torres Jean-Eric ait quitté la salle à et après en avoir délibéré, décide de rembourser les frais de transport pour l'année scolaire 2019-2020 aux familles utilisant le transport scolaire pour un montant de 70 € par an et par élève.

La liste des familles arrêtée dans le tableau ci-dessous pourra être rectifiée selon les informations définitives remises par les foyers.

FAMILLES UTILISATRICES DU SERVICE	ENFANTS CONCERNES	Montant à rembourser aux familles
M ou Mme AUTAI Heimana	VAVE ANUI	70 €
M ou Mme BARRADUC Céline	ERWAN	140 €
	MATHIS	
M OU Mme GUEDET Frédéric	INES	70 €
Mme TAILHARDAT Marie	FAUCHER HUGO	70 €
M KREIT Michaël ou Mme AUGUSTE Stéphanie	ANAI	70 €

M ou Mme MINGAT JEROME	HELOISE LAURA	140 €
M ou Mme REZIB KARIM	OSCAR	70 €
M ou Mme RABANT David	ALBANE	70 €
M SOUBRE Jean-François	LEANDRE	70 €
M MORANGE CYRIL	MATHEO	70 €
M.TORRES JEAN-ERIC ou GIRAUD Stéphanie	TORRES EMMANUEL	70 €
		€

réf : 2020_355 objet : **Tarifs Garderie 2020-2021**

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

TARIF DU MATIN			
Revenus Mensuels (1)	Famille 1 enfant à charge	Famille 2 enfants à charge	Famille 3 enfants à Charge ou 2 enfants scolarisés dans la même école
De 0 à 1200 €	1,00 €/jour	0,80 €/jour	0,70 €/jour
De 1201 à 1500 €	1,20 €/jour	1,00 €/jour	0,90 €/jour
De 1501 à 2000 €	1,40 €/jour	1,20 €/jour	1,10 €/jour
De 2001 à 2500 €	1,60 €/jour	1,40 €/jour	1,30 €/jour
De 2501 à 2900 €	1,80 €/jour	1,60 €/jour	1,50 €/jour
De 2901 à 3300 €	2,00 €/jour	1,80 €/jour	1,70 €/jour
De 3301 à 3800 €	2,20 €/jour	2,00 €/jour	1,90 €/jour
De 3801 à 4300 €	2,40 €/jour	2,20 €/jour	2,10 €/jour
Plus de 4301 €	2,60 €/jour	2,40 €/jour	2,30 €/jour

TARIF DU SOIR			
Revenus Mensuels (1)	Famille 1 enfant à charge	Famille 2 enfants à charge	Famille 3 enfants à Charge ou 2 enfants scolarisés dans la même école
De 0 à 1200 €	1,30 €/jour	1,10 €/jour	1,00 €/jour
De 1201 à 1500 €	1,50 €/jour	1,30 €/jour	1,20 €/jour
De 1501 à 2000 €	1,70 €/jour	1,50 €/jour	1,40 €/jour
De 2001 à 2500 €	1,90 €/jour	1,70 €/jour	1,60 €/jour
De 2501 à 2900 €	2,10 €/jour	1,90 €/jour	1,80 €/jour
De 2901 à 3300 €	2,30 €/jour	2,10 €/jour	2,00 €/jour
De 3301 à 3800 €	2,50 €/jour	2,30 €/jour	2,20 €/jour
De 3801 à 4300 €	2,70 €/jour	2,50 €/jour	2,40 €/jour
Plus de 4301 €	2,90 €/jour	2,70 €/jour	2,60 €/jour

Fréquentation exceptionnelle : 2,60 € le matin
(2 fois maximum dans le mois) 2,90 € le soir

Une réduction de 20% est appliquée pour les enfants réguliers matin et soir.

Le Conseil Municipal a par ailleurs décidé d'appliquer une pénalité pour les parents qui récupèrent leurs enfants en retard, après l'heure théorique de fermeture de la garderie. Le montant de la pénalité en cas de retard est fixé à 10 € par 1/4 d'heure.

réf : 2020_356 objet : **Création d'un poste d'Adjoint Administratif**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1er décembre 2020.
L'agent sera rémunéré selon la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

réf : 2020_357 objet : **Amortissement des travaux d'éclairage Public achevés en 2019**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses d'éclairage public inscrites en section d'investissement au compte 2041581, doivent être amorties sur une durée maximale de 15 ans.

Il demande aux élus de se prononcer concernant la durée d'amortissement des travaux achevés 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'amortir les travaux d'éclairage public achevés en 2019, selon le tableau d'amortissement ci-après :

Désignation des Travaux	Acquisition		Durée d'Amortissement	Amortissement		
	Date	Valeur		2020 à 2029	2030	
Travaux d'E.P « Feu tricolore RD 2089 »	2019	9 846,45 €	10 ans	984,70 € par an	984,15 €	

réf : 2020_358 objet : **Hôtel Les Arvernes : Signature d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Hobbe ou sa société**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune, suivant délibération du Conseil Municipal de Rochefort-Montagne en date du 02 mars 2020 est redevenue pleinement propriétaire de l'ensemble immobilier appelé Hôtel des Arvernes, suite au départ des précédents locataires.

Les lieux consistent en :

- un bâtiment principal donnant sur la place, élevé sur cave, chaufferie et lingerie en sous-sol, d'une salle de bar, d'une salle de restaurant, cuisine et WC au rez-de-chaussée, de sept chambres, salle de bains et deux WC au premier étage, de sept chambres, salle de bains et 2 WC au deuxième étage, de quatre chambres avec hall au troisième étage, grenier au-dessus avec accès par escalier escamotable.
- Un bâtiment en retrait dénommé « l'annexe », composé de garage au rez-de-chaussée, d'une grande chambre avec WC, trois autres chambres et WC au premier étage, de six chambres et WC au deuxième étage, grenier au-dessus.
- Garage sous terrasse reliant entre eux les bâtiments ci-dessus
- Passage pour accéder aux garages, courrette sur le derrière, aisances et dépendances

L'ensemble figurant au cadastre de la Commune de Rochefort-Montagne sous les relations suivantes :

Section AB, numéro 59, lieu-dit Rochefort, contenance de 3 ares 80 centiares, en nature de sol.

Compte tenu de la nécessité de rouvrir ce commerce au plus vite, la Municipalité a engagé diverses démarches en vue de trouver un exploitant.

Après sélection, Monsieur le Maire propose de retenir Monsieur HOBBE, né le _18/06/1965 à Elbeuf sur Seine (Seine-Maritime), semblant avoir l'expérience nécessaire, étant cuisinier de métier et étant également accompagné de sa fille, déjà elle aussi dotée d'une expérience significative.

Dans la période actuelle, très compliquée pour l'activité d'Hôtellerie-Restauration, le Maire et les Adjointes ont proposé à Monsieur HOBBE de démarrer pendant une année, soit du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, sous la forme d'un prêt à usage régi par les articles 1 875 et suivants du Code Civil, ce qui signifie une absence de ressources pour la Commune, (le prêt étant gratuit par principe), mais ceci étant compensé par une ouverture rapide dans des conditions difficiles.

Ensuite, un crédit-bail immobilier sera mis en place à l'issue du contrat de prêt à usage, ou au plus tôt à partir du 31 août 2020.

Les débats se tiennent sur cette question, et sur le caractère indispensable de la réouverture, et plus personne ne demandant la parole, le Conseil Municipal a décidé.

SUR CE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

I./ Le CONSEIL MUNICIPAL approuve sans réserve le projet de réouverture de l'hôtel des Arvernes en désignant Monsieur HOBBE ou toute société qu'il se substituera et dont il sera l'associé unique, ou qui comportera comme associés, lui-même et ses enfants expérimentés dans le métier d'Hôtellerie –Restauration.

II./ Le CONSEIL MUNICIPAL approuve sans réserve le projet de contractualisation sous la forme d'un prêt à usage régi par les articles 1 875 et suivants du Code Civil, avec Monsieur HOBBE ou sa société qu'il se substituera et dont il sera associé, seul ou avec ses enfants.

III./ Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de prêt à usage aux conditions indiquées ci-dessus visées, et à assurer sa mise en œuvre en coordination avec Monsieur HOBBE qui aura la qualité d'emprunteur. Le contrat sera transmis à l'assurance de la Commune et à l'assurance de l'emprunteur, à qui il sera demandé une attestation d'assurance pour tous les risques locatifs et d'exploitation, la Commune étant, comme précédemment, assurée en tant que propriétaire.

IV./ Le Conseil Municipal demande au Maire et aux Adjointes de veiller à l'occupation des lieux au mieux des intérêts de la Commune : remboursement des charges courantes éventuellement engagées dans l'intérêt de l'exploitant, s'assurer que les charges courantes liées au quotidien soient prises en charge par l'exploitant : eau, électricité, gaz, fluides, contrôles des installations...

V./ le Conseil Municipal Délègue le Maire et Monsieur BRANDELY François Adjoint aux fins plus généralement de faire le nécessaire à ce sujet.

réf : 2020_359 objet : Opposition au transfert à l'EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a élevé la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » au rang des compétences obligatoirement et exclusivement exercées par les communautés de communes et les communautés d'agglomération, en lieu et place de leurs communes membres à la date du 27 mars 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la minorité de blocage avait été activée avant le 27 mars 2017, la plupart des communes de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'étant prononcée contre ce transfert.

La loi prévoit aussi dans son article 136 à l'alinéa II que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la Communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent selon les modalités ci-après exposées.

La minorité de blocage est activée si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% de communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Cela signifie que les communes peuvent délibérer entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020 pour s'opposer à ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire soumet cette question au débat.

Considérant que la commune de Rochefort-Montagne possède déjà un PLU en vigueur et que les élus présents souhaitent conserver la compétence en la matière,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'oppose** au transfert à l'EPCI Dômes Sancy Artense de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

réf : 2020_360 objet : Délégation de pouvoirs au Maire - Autorisation d'ester

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il peut recevoir délégation de certaines attributions relevant normalement de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cette délégation peut notamment porter sur la représentation en justice de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du 16° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de déléguer** au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce :

- auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ;
- tant en première instance, qu'en appel ou en cassation
- aussi bien en défense qu'en demande
- y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de cette délégation à l'occasion des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

réf : 2020_361 objet : **APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2021 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER**

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir ajouter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (mention obligatoire)</i>
FS Le Cros	2p	IRR	SUPPRESSION	Retard d'exploitation
FS Le Cros	3p	IRR	SUPPRESSION	Retard d'exploitation
FS Les Granges	3	AMEL	SUPPRESSION	Niveau capital forestier
FS St Martin de Tours	3	AMEL	SUPPRESSION	Retard d'exploitation

1. Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- de demander à l'ONF de bien vouloir ajouter les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i>	<i>Mode de commercialisation préciser :</i>
			<ul style="list-style-type: none"> – Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence – Vente de gré à gré simple – Délivrance 	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Sur pied (en bloc ou unité de produit)</i> – <i>Façonné</i>
Sans objet				

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
Sans objet			

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de Rochefort-Montagne devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).
- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

réf : 2020_362 objet : Dotation de soutien à l'investissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat, face à la crise sanitaire liée à la COVID19 met en place une dotation budgétaire de soutien à l'investissement afin d'accompagner un effort de relance rapide et massif des projets des communes et de leur groupement.

Il propose de solliciter cette aide pour les travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments de la Gendarmerie, ce projet entrant dans les critères fixés par les grandes priorités sur la transition énergétique. Le but est connecté tous les batiments de la gendarmerie au réseau chaleur bois.

La distribution interne est à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

SOLLICITE une subvention dans le cadre du soutien à l'investissement local DSIL des communes et de leurs EPCI pour les travaux l'amélioration énergétique sur les bâtiments de la Gendarmerie d'un montant total de 86 486.00 € HT soit 103 783.20 € TTC

réf : 2020_363 objet : Travaux d'alimentation en Eau Potable - Route de Clermont

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle conduite d'eau potable doit être installée "Route de Clermont" afin de raccorder certains usagers à la conduite d'eau principal alimentant le bourg.

Le montant des travaux est estimé à 4.526 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser les travaux de canalisation en eau potable "Route de Clermont" pour un montant estimé à 4.526 € TTC.

- La dépense sera imputée en investissement sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

- **Autorise** le Maire à signer tout devis ou tout document relatif à cette affaire.

réf : 2020_364 objet : Demande de Dotation pour des abris-voyageurs

Monsieur le Maire présente la nécessité de sécuriser les sites de ramassage du transport scolaire. Il est aussi important de protéger les enfants des conditions climatiques difficiles en secteur montagne. Plusieurs sites ont été identifiés comme prioritaire en fonction nombre d'enfants, du niveau de sécurité et du manque d'équipements.

Monsieur le Maire présente la dotation mise en place par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes qui est en charge de la gestion des transports scolaires sur notre territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire une demande de dotation pour six abris-voyageurs auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour les arrêts de Bordas, Chez Pilaud, Le Bouchetel, Chez Diat bas, Chez Diat haut et St Martin de Tours.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Maire
Dominique JARLIER

